

CHARTRE DE L'UNADEL

Union Nationale des Acteurs et des structures du Développement Local

L'Union Nationale des Acteurs et des structures de Développement Local est née en 1992 du regroupement de deux réseaux :

- l'un était constitué par les acteurs de développement de « pays », animateurs de « plans d'aménagement rural », de « charte intercommunale d'aménagement et de développement », issus d'un renouveau de l'aménagement rural et d'une résistance au délitement de la société rurale.
- l'autre était constitué par des élus regroupés dans la Fédération des pays de France qui défendaient les mêmes valeurs dans des groupements intercommunaux.

L'ensemble nouveau qu'ils fondent alors, l'Unadel, associe des élus, des militants associatifs et des professionnels du local, mobilisés pour un objet commun : la promotion et la reconnaissance des territoires de projet, comme creuset du développement local.

L'association issue de cette mobilisation se veut large et ouverte sur le monde : « Territoires d'avenir » rassemble à Carcassonne en 1997, 1500 personnes autour d'une convention nationale des territoires en développement, parmi lesquels des représentants de nombreux pays étrangers de l'Est et du Sud. L'année suivante la plateforme « territoires d'avenir », constituée d'une quarantaine d'associations ou réseaux nationaux crée un lieu d'échanges sur les enjeux communs du développement local et la citoyenneté, centrés sur la constitution des pays et l'organisation des conseils de développement. Le rendez-vous de Sherbrooke (Québec) en 1998 consacre la dimension mondiale du développement local.

Depuis, plusieurs chantiers ont mobilisé les membres de l'Unadel : la plateforme des métiers du développement territorial, l'expérimentation des conseils de développement participatif, des études sur l'économie sociale, les nouveaux services et l'international. L'Unadel apporte par ailleurs sa contribution à de nombreux comités de suivi (Leader +, Comité de suivi des Pays, CNADT, etc.) et à des travaux prospectifs (groupe « rural » Feader et politique de cohésion – DATAR, ...).

Des réseaux adhérents ou associés accompagnent le développement des territoires au niveau régional.

Depuis sa création, l'Unadel apporte sa contribution au développement local, à partir des expériences riches et diverses de ses membres, acteurs des territoires urbains et ruraux.

Les signataires de la présente Charte, réunis au sein de l'Unadel, s'accordent pour orienter leur action en fonction des valeurs, principes et des orientations du Développement Local, Durable et Participatif formulés dans le présent document.

Les orientations qui nous rassemblent

L'Unadel se veut un espace laïc et ouvert, où les acteurs des territoires échangent, élaborent, analysent et évaluent leurs projets concernant la vie de la cité – la politique - en fonction des lignes de forces qui traversent l'ensemble des courants et des orientations partisanes.

une éthique

L'Unadel fonde son action sur une philosophie humaniste :

L'Humain est au cœur de nos problématiques. Par « développement » nous entendons que l' « avoir plus » n'a de sens que s'il est déterminé par l' « être mieux » : quantitatif et qualitatif ne sont pas équivalents, ni en opposition.

L'Unadel pose le respect et la qualité de l'être et de son environnement comme objet et objectif central.

L'évolution des représentations interroge la façon dont chaque être humain se vit à la fois semblable et divers, la représentation que chacun se fait de l'autre et la nature des rapports que chacun tisse avec l'autre.

L'Unadel est attachée à la conscience et la responsabilité de chacun.

Tout être humain est en capacité de déterminer, de débattre et de décider de ce qui lui permet et lui permettra de satisfaire ses besoins et désirs. Toute société repose sur un contrat social librement consenti par l'ensemble des citoyens qui la composent.

L'Unadel entend que, si l'égalité et la solidarité sont inscrites dans le droit, elles doivent aussi être de fait.

L'égalité entre hommes et femmes est une des conditions de mise en œuvre du développement local.

une ambition commune

Pour développer les échanges, afin de favoriser l'émergence et la formulation des attentes et des problématiques communes aux acteurs des territoires, l'Unadel

* rassemble des acteurs impliqués dans des territoires. Elle a l'ambition de leur permettre de mieux maîtriser l'évolution des conditions de vie et de l'environnement.

* tend à promouvoir une démarche pour une démocratie renouvelée et revivifiée, qui repose sur la reconnaissance de la souveraineté des peuples. L'Unadel vise à valoriser la citoyenneté par la participation, et à mettre en œuvre de réelles articulations entre participation et représentation.

* privilégie la recherche des complémentarités à la concurrence. Elle refuse que les territoires, quelle qu'en soit l'échelle, soient contraints de s'engager dans une compétition pour leur survie.

Pour traduire cette ambition en stratégie politique, l'Unadel, espace de veille, d'élaboration et de proposition politique entend aussi agir sur les règles et les normes qui administrent les territoires.

des principes d'action

Le territoire représente le socle commun aux adhérents de l'Unadel, le développement local leur démarche commune.

Pour aider, former et accompagner les acteurs du développement local/durable participatif l'Unadel, espace de ressources humaines, vise à favoriser et appuyer l'organisation des territoires qu'ils soient urbains ou ruraux en vue de faire prévaloir la démocratie participative, de promouvoir les valeurs et les outils qui la sous-tendent, de soutenir les organisations qui, notamment au niveau régional apportent un appui aux territoires.

L'Unadel : son organisation

Afin de mettre en œuvre ses orientations, l'Unadel se dote d'une *Charte* et définit en son sein trois organes :

- un *Conseil* « *Recherche et Prospective* du développement local, durable, participatif »
- le *Forum permanent* des acteurs du développement des territoires,
- les *Plates-formes*, qui, plus qu'un simple organe, sont une base méthodologique.

La *Charte* constitue le document fondateur et référent, auquel adhère et contribue toute personne physique ou morale membre de l'Unadel.

Les principes et objectifs fondamentaux y sont définis, à partir desquels seront déclinés les modalités et méthodes d'action caractéristiques et identifiantes de l'Unadel. Elle est évolutive.

Des annexes permettent, sans la modifier, de préciser son contenu au fur et à mesure des travaux du Conseil, du Forum et des Plates-formes.

Le Conseil « Recherche et Prospective »

Le Conseil est composé de membres volontaires pour mener un travail de prospective, de recherche, et de réflexion déontologique et politique sur le développement local. Il permet à l'Unadel de garantir ainsi au mieux son projet associatif

- Il assure une veille permanente sur les questions de développement local/durable/et participatif au niveau local, national, européen et international.
- Il élabore, développe et vulgarise, en direction de publics d'élus, de professionnels et d'associatifs les concepts propres du développement local, durable et participatif; des outils d'analyse, d'étude, des outils méthodologiques, des outils de suivi / évaluation et de prospective.
- Il suscite, accompagne et suit le fonctionnement des différentes plates-formes mises en place dans le cadre des activités de l'Unadel.

Du fait de sa composition et de ses missions, un tel groupe permet à l'Unadel de concilier la nécessité de redéployer de nouveaux liens entre les acteurs locaux et les différents niveaux d'analyse et de structuration, de mettre en place une réflexion mobilisatrice et prospective, et de disposer d'un système de conseil et de vulgarisation.

Le Forum permanent des acteurs du développement des territoires

C'est le « Cœur de projet » de l'Unadel : un espace permanent de rencontres et d'échanges entre les diverses catégories d'acteurs du développement. Il est composé des adhérents, personnes physiques et représentants de personnes morales, acteurs du développement local.

- Il permet l'émergence et l'échange, au niveau national, des problématiques liées au développement local, durable, participatif et solidaire, à travers des contacts permanents, notamment par le biais du site Internet, des séminaires, etc. Ces problématiques se formulent en objets thématiques susceptibles de constituer des objets de travail pour le Conseil, les Plates-formes, les ateliers, etc.
- Il permet de développer des contacts avec les réseaux internationaux et les institutions nationales et européennes

Les résultats de ces travaux sont relayés par l'Unadel sous forme de propositions en direction des partenaires régionaux, départementaux et locaux, et en direction des institutions nationales et européennes

En application de ces travaux et des orientations et méthodes qui en résultent, l'Unadel peut répondre directement ou indirectement, aux attentes des organismes et de différents partenaires et instances, adhérents ou non : expérimentation, expertise, appui méthodologique, accompagnement, étude, formation, interventions dans des colloques, etc.

Les Plates-formes : une méthode et la mise en oeuvre du partenariat

Elles sont mises en place en fonction des problématiques identifiées à partir des échanges du Forum. Le « système » plate-forme constitue une véritable méthodologie de travail en réseau, qui le fait ressembler à ce qu'on nomme le travail de charte dans le développement territorial.

Le travail en plate-forme consiste à réunir des acteurs sociaux aux statuts hétérogènes, issus de structures différentes. Chaque acteur intervient en son nom personnel. Chacun vient avec ses ressources propres, qu'il met à disposition de la plate-forme, mais ne peut se prévaloir d'un apport pour gagner en influence : les acteurs sont égaux. Ils n'attendent de la plate-forme que l'accomplissement du projet commun. Ce projet est l'amélioration ou la création d'un bien commun explicite. La nature même du travail en plate-forme fait que son influence doit se faire sentir dans les comportements de structures adhérentes. On partage un objectif, on se concerte sur les moyens d'y parvenir, mais la plate-forme n'est pas un espace de production/répartition de moyens. Le travail en plate-forme se déroule sur une durée suffisamment longue pour que, en amont des réunions, des modifications puissent s'opérer. Il fait l'objet d'une animation par une institution ou une personne missionnée.

La plate-forme est une des concrétisations possibles de la notion d' « espace d'intermédiation » et constitue un outil de recherche-action, qui favorise l'émergence de propositions innovantes, à partir d'une rencontre d'intérêts différents et/ou antagonistes.

Une stratégie commune

L'Unadel veut œuvrer au rapprochement des pratiques de démocratie participatives, elle entend ne pas se contenter d'une accumulation de constats ou d'une multiplication des échanges, mais veut en appréhender, en analyser et en formuler le contenu et le sens.

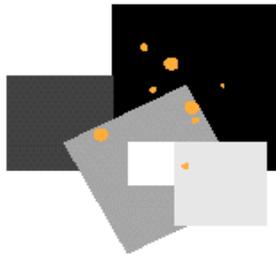
L'Unadel, espace d'intermédiation, puise sa légitimité d'acteur et promoteur du développement local dans l'action de ses membres, acteurs de territoires. Elle ne peut œuvrer utilement qu'en étroite relation avec les acteurs et les organismes du développement local pour promouvoir les valeurs qu'ils défendent.

Espace de sensibilisation, de co-construction d'une parole collective et de médiatisation, l'Unadel porte cette parole du développement local, durable et participatif au-delà des cercles où elle est élaborée

L'Unadel, espace de recherche, de mise en repères et de prospective, travaille à l'expérimentation de processus qui tendent à co-élaborer, co-décider et co-agir des projets qui articulent le local et le global, l'économique, le social et l'environnement, le passé, le présent et le futur, le court, le moyen et le long terme, et les diversités. Pour ce faire, l'Unadel développe des méthodes et outils visant à associer réflexion et action.

L'Unadel entend œuvrer avec des organisations partenaires qui partagent tout ou partie de cette ambition de manière à faire évoluer les règles du jeu locales, nationales et internationales afin de permettre l'élaboration de projets de développement territoriaux durables et intégrés.

L'Unadel s'engage dans un partenariat avec les associations d'élus, avec des associations, des réseaux et fédérations de réseaux associatifs et avec des associations d'acteurs économiques qui partagent ses principes et ses objectifs.



unadel
union nationale
des acteurs et des structures
du développement local

STATUTS DE L'UNION NATIONALE DES ACTEURS ET DES STRUCTURES DU DÉVELOPPEMENT LOCAL (UNADEL)

Article 1

L'ANDLP et la Fédération des Pays de France créent avec leurs adhérents et avec les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour titre : Union Nationale des Acteurs et des Structures du Développement Local.

Article 2

L'engagement d'un nombre croissant de territoires ruraux et urbains dans une dynamique de développement justifie cette création et induit les finalités de cette association. Les acteurs locaux ont impérativement besoin d'une instance participative qui assure la génération et l'expression d'un mouvement politique du développement local de dimension nationale et internationale.

Il en découle trois finalités principales :

- * celle de contribuer à l'expression politique nationale des structures locales et régionales, de tous les acteurs qui sont engagés dans une dynamique de développement local ;
- * celle d'accroître l'implantation, la mise en réseau et la reconnaissance des structures et des acteurs qui mettent en oeuvre cette démarche sur le terrain ;
- * celle d'associer au mouvement toutes les structures et toutes les personnes physiques qui désirent apporter leurs compétences et servir d'appui à cette démarche.

Article 3

Les objectifs mis en oeuvre pour atteindre ces finalités concernent notamment :

1. l'information, la communication, les interventions auprès des pouvoirs publics nationaux, afin d'assurer la meilleure reconnaissance et le meilleur soutien possible pour le mouvement du développement local auprès des parlementaires, pour une évolution favorable de la législation, et auprès des Ministères pour la collaboration et l'appui des administrations centrales déconcentrées ;
2. la contribution à l'élaboration de textes législatifs concernant les territoires de projet afin de mettre ces derniers au service du développement local ; le conseil et l'appui aux structures territoriales qui s'engageront sur cette voie ; l'accompagnement des structures régionales qui concourent aux objectifs de l'association ;
3. l'information, la communication, les interventions auprès des autorités communautaires, dans la perspective d'une évolution favorable des directives, des procédures, des financements destinés à soutenir le développement local dans l'Union européenne ;
4. la création ou la participation aux plates-formes nationales qui rassemblent les "têtes de réseaux" des mouvements qui contribuent, de manière globale ou sectorielle à la mise en oeuvre du développement local ;
5. l'aide à la création d'associations de mise en réseau du développement local dans l'ensemble des régions françaises (réseau des structures et réseau des personnes) ; la réalisation d'une fonction de suppléance vis à vis des structures de base qui ne disposent pas encore d'une instance régionale ;
6. l'expression et la promotion du développement local auprès de l'opinion publique, des collectivités locales, des institutions de toute nature qui peuvent apporter leur appui à ce mouvement ;
7. La facilitation du partenariat entre tous les types d'acteurs qui s'engagent dans le développement local et en particulier entre les élus locaux et les représentants des forces socioprofessionnelles et associatives, entre les élus et les professionnels du développement territorial.

Ces objectifs concernent aussi bien le développement local en milieu rural que le développement local en milieu urbain.

Article 4

Les moyens mis en oeuvre pour atteindre ces objectifs concernent notamment :

1. La réalisation, seul ou en partenariat, de toutes les manifestations, rencontres, journées d'études permettant d'accroître l'influence nationale et internationale du mouvement du développement local ;
2. La publication, à l'aide de tous les supports possibles, de documents exprimant la réalité du mouvement du développement local ;
3. L'organisation, sous des formes diverses, d'échanges entre les membres de l'association, pour diffuser l'information, les savoir-faire, les innovations indispensables aux structures et aux personnes qui oeuvrent dans le champ du développement local ; cette fonction peut être remplie soit grâce à des opérations ponctuelles, soit par le fonctionnement de commissions permanentes ou circonstancielles au sein de l'association ;
4. La réalisation, seul ou avec d'autres organismes d'opérations de formation de toute nature destinées aux acteurs du développement local et à leurs partenaires ;
5. La réalisation de recherches historiques, idéologiques, méthodologiques concernant la démarche du développement local, à l'initiative de l'association ou sur commande extérieure ; la mise à disposition de tous les résultats de ces travaux, notamment sous forme de documents, de stages, de formations développement, d'audits et de conseils ;
6. La mise à disposition de services : annuaires, banques de données, assistance technique ... pour les adhérents de l'association ;
7. L'élaboration et la diffusion de propositions permettant d'améliorer les supports juridiques de développement local, notamment les organismes de l'intercommunalité, permettant une meilleure insertion de ces structures dans une planification démocratique et décentralisée jusqu'à leur niveau ;
8. La réalisation d'actions manifestant la solidarité internationale des acteurs français du développement local, qu'il s'agisse des relations avec les mouvements des autres pays, de la coopération décentralisée ou transnationale.

Article 5

La durée de l'association est illimitée.

Article 6

Le siège de l'association est fixé au

1, rue du Pré Saint-Gervais - 93500 Pantin.

Il est transférable sur simple décision du conseil d'administration.

Article 7

L'association est neutre sur le plan politique, c'est-à-dire qu'elle admet l'adhésion de tous les citoyens qui respectent la démocratie républicaine. L'association est pluraliste en ce qui concerne les différents courants de pensée, les différentes idéologies qui traversent le mouvement du développement local.

Article 8

L'association comporte trois catégories de membres :

*Toute personne morale conduisant une démarche de développement local (action territorialisée, action globale, action en partenariat), quelque soit son échelle territoriale et quelque soit son statut de droit public ou de droit privé : collectivités locales et leurs regroupements, structures régionales représentatives des mouvements de développement local, associations de Pays, associations de quartier, comités de développement...; Cette personne morale doit naturellement se retrouver adhérente à l'association par le biais des réseaux régionaux qui composent l'association. A défaut de réseau régional, cette personne morale peut adhérer directement à l'association.

* Toute personne morale qui, organisée nationalement, apporte son appui aux structures de base engagées dans le développement local et qui travaille en partenariat sur une ou des actions conduites par l'association ;

*Toute personne physique qui participe aux structures de développement local, ou aux structures qui apportent leur appui au mouvement, et/ou qui partage les finalités et les objectifs des présents statuts. Cette personne peut s'investir dans le Conseil recherche et prospective créé par l'association.

Ne sont membres que les personnes physiques ou morales à jour de leur cotisation.

Article 9

La qualité de membre de l'association se perd par démission ou par radiation prononcée par le Conseil d'Administration après l'audition de l'intéressé lui-même, s'il s'agit d'une personne physique, après l'audition du mandataire légal s'il s'agit d'une personne morale.

Article 10

L'Assemblée Générale, convoquée au moins 15 jours avant la date de sa réunion par le Conseil d'Administration, se réunit au moins une fois par an. Un quart des membres de l'AG peut obtenir, par pétition écrite, la convocation d'une Assemblée Générale extraordinaire. Les conditions de fonctionnement de l'AG sont fixées par un règlement intérieur.

L'AG approuve le rapport moral, le rapport d'activité et le rapport financier.

Elle vote les orientations de l'Association et délibère sur toutes les questions mises à son ordre du jour.

Elle fixe le montant des cotisations.

Elle procède, par bulletins secrets, au renouvellement du Conseil d'Administration.

Article 11

L'association est administrée par un Conseil d'Administration. Celui-ci comprend un nombre pair d'administrateurs, compris entre 20 et 30 personnes. Lors de l'élection du CA, il est prévu un nombre déterminé de sièges à pourvoir répartis de la manière suivante :

- un collège de personnes physiques représentant pour toute la durée du mandat entre deux Assemblées Générales les membres adhérents de la première catégorie (structures territoriales de base et structures régionales). Ces personnes sont proposées par les réseaux régionaux de l'association, dans la limite de deux postes par réseau. Dans les régions sans réseau régional de l'association, des personnes physiques peuvent se présenter directement. Ce collège représente 50% au moins, 60 % au plus, du total des membres du conseil d'administration.

- un collège des personnes physiques représentant pour toute la durée du mandat entre deux Assemblées Générales les membres adhérents de la deuxième catégorie (structures d'appui). Ce collège représente 20% au moins, 25% au plus, du total des membres du conseil d'administration.

- un collège des personnes physiques adhérant directement à l'association (troisième catégorie d'adhérents). Ce collège représente 20% au moins, 25% au plus, du total des membres du conseil d'administration.

Au cas où il resterait un siège non pourvu, ce dernier sera attribué au collège du Conseil d'Administration présentant le plus fort reste.

Quand une région possède plusieurs structures reconnues, celles-ci doivent se mettre d'accord pour désigner leurs représentants.

La durée d'un mandat au Conseil d'Administration est de trois ans. Le Conseil d'Administration est renouvelé par tiers chaque année.

Les membres sortant sont tirés au sort les deux premières années.

Les conditions de fonctionnement du CA sont fixées par le règlement intérieur. Il se réunit au moins trois fois par an.

Le CA dispose des pouvoirs d'administration que lui confère la loi. Il prépare les documents nécessaires à la tenue de l'AG. Il assure les démarches nécessaires à la mise en oeuvre des objectifs de l'association et à la recherche en moyens. Il embauche les salariés permanents nécessaires au travail de l'association et dont l'AG a décidé le principe, et l'embauche de salariés occasionnels. Il adopte et modifie éventuellement le règlement intérieur. Il décide de la convocation d'une assemblée générale extraordinaire.

Les salariés de l'association peuvent assister au Conseil d'Administration avec voix consultative.

Article 12

Le Conseil d'Administration élit en son sein à la majorité simple un Bureau de 5 membres au minimum et de 11 membres au maximum.

Le bureau comprend un Président et 3 vice-présidents. Le Président est élu par l'ensemble des membres du CA. Un vice-président est élu séparément par chacun des trois collèges du CA, tels qu'ils ont été définis à l'article 11 des présents statuts. Les autres membres du bureau, notamment un secrétaire général et un trésorier sont élus par l'ensemble des membres du CA.

Les conditions de fonctionnement du Bureau sont fixées dans le règlement intérieur.

Le Bureau exécute les décisions prises par le CA. Il peut prendre toute initiative, dans le cadre des options définies par le CA, pour le bon fonctionnement de l'association. Il prépare les ordres du jour du CA. Il se réunit à l'initiative du Président chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige.

Article 13

Les ressources de l'association sont les cotisations de ses membres, les produits de prestations de services qu'elle rend, des études qu'elle réalise, les subventions, dons et legs qu'elle peut percevoir.

Article 14

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou des 2/3 des membres qui composent l'AG. En Assemblée Générale extraordinaire de modification des statuts est appliquée la règle de la majorité qualifiée des 2/3.

Article 15

L'Assemblée Générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association fonctionne également selon la majorité qualifiée des 2/3. Le règlement intérieur donne le détail relatif à la convocation et au fonctionnement des Assemblées Générales extraordinaires, convoquées par courrier 15 jours au moins avant la date de leur réunion.

L'actif net de l'association au moment de la dissolution est attribué à des associations analogues ou à des oeuvres similaires publiques.

M. Eric ANDRIEU
Président